

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 AVRIL 2013

L'an deux mille treize, le trente avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de monsieur José Dumoulin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 avril 2013

Présents : MM. Dumoulin, Baillou, Roulet, Cathelin, Verna, Adam, Mmes Flattot, Tartarin, de Saint Seine,

Absents excusés : MM. Taupin, Rattier, Chillou, Thurier, Mme Villaumé, Berleau

Secrétaire de séance : Mme de Saint-Seine

N° 2013-28 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ENTENTE SPORTIVE POUR LES PASSEPORTS LOISIRS JEUNES

8.2 Aide sociale

Le maire explique au conseil municipal que l'association Entente Sportive Manthelan - La Chapelle-Blanche souhaite passer une convention avec la commune afin de permettre à des jeunes de bénéficier d'un passeport loisirs jeunes.

Le maire précise que ce passeport loisirs jeunes permet aux jeunes de 12 à 17 ans inclus, dont le quotient familial est inférieur au montant maximal déterminé chaque année, de bénéficier d'une aide qui vient en déduction du prix de l'activité.

Le maire précise que la participation financière est versée directement à la commune. Celle-ci reverse ensuite les sommes à l'association concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à signer une convention avec l'association Entente Sportive de Manthelan - La Chapelle-Blanche pour les passeports loisirs jeunes.

N° 2013-29 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION POUR LE MÉMORIAL D'INDRE-ET-LOIRE DES COMBATTANTS TOMBÉS EN AFRIQUE DU NORD

7.5 Finances locales – subvention

Le maire donne lecture d'une demande de subvention présentée par l'association Pour le Mémorial d' Indre-et-Loire des combattants tombés en Afrique du Nord (elle regroupe 5 associations d'anciens combattants en Afrique du Nord).

Cette association souhaite construire un mémorial à la mémoire des combattants tombés pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.

Ce mémorial sera érigé sur l'esplanade du jardin du souvenir à Tours (Place Anatole France). Le coût du projet est estimé à 40 000 €.

L'association sollicite la commune pour obtenir une subvention de 100 € afin de leur permettre de mener à bien ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 100 € à l'association Pour le Mémorial d'Indre-et-Loire des combattants tombés en Afrique du Nord.

N° 2013-30 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2011

1-2 Commande publique – délégation de service public

Le maire explique au conseil municipal que l'exploitation du service de l'eau potable est déléguée à l'entreprise Véolia. Le conseil municipal doit se prononcer au moins une fois par an sur le rapport écrit transmis par le délégataire afin d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dans ce cadre, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le rapport concernant les activités 2011 du service public de l'eau potable.

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** à l'unanimité le rapport concernant les activités 2011 du service de l'eau potable dont l'exploitation est déléguée à l'entreprise Véolia.

**N° 2013-31 : CONTRIBUTION 2013 AU FONDS DE SOLIDARITÉ
POUR LE LOGEMENT ET LE MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT**

7-2- Finances locales – subvention

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a versé en 2012 une contribution au fonds de solidarité pour le logement (FSL) sur la base de 0,25 € par habitant.

Le maire explique que le FSL accorde aux ménages des aides financières pour permettre d'accéder à un logement décent.

Le conseil général sollicite la commune pour verser une contribution au titre de l'année 2013.

De plus, le maire précise que les services d'eau et d'assainissement peuvent aussi attribuer une subvention au FSL afin de contribuer au financement des aides au paiement des fournitures d'eau. Le conseil général propose l'établissement d'un projet de convention déterminant les règles de calcul ainsi que les modalités d'attribution et de versement de cette contribution dont le montant ne peut excéder 0,50 % des montant hors taxes des redevances d'eau ou d'assainissement perçues (soit 2013,11 €).

Le maire précise que pour le service public de l'eau, la commune ne peut verser de contribution puisque c'est la communauté de communes qui a la compétence.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer pour la partie service assainissement gérée par la commune.

Le maire précise, à titre d'information, qu'un administré de la commune a bénéficié de l'aide du FSL pour un montant de 180 € au titre des impayés d'eau pour 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de verser une participation financière pour l'année 2013 au titre du FSL sur la base de 0,25 € par habitant,
- **Accepte** de verser une participation de 150 € au FSL au titre du service public de l'assainissement,
- **Autorise** le maire à signer la convention relative à la participation du fournisseur du service d'assainissement au FSL.

N° 2013-32 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX COMMUNES RURALES

7-2- Finances locales - subvention

Le maire explique au conseil municipal que le Fonds Départemental d'Aide aux Communes Rurales (FDACR) est une dotation qui a pour objet d'aider les communes situées en milieu rural à financer leurs investissements.

Chaque année l'assemblée départementale vote une dotation qui est répartie ensuite entre les cantons.

Le maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention pour le remplacement du système de chauffage-climatisation de notre salle des fêtes. Le coût estimatif des travaux est de 40 000 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à déposer un dossier de demande subvention au titre du FDACR,
- **Précise** que le projet retenu pour cette demande de subvention est le suivant : remplacement du système de chauffage-climatisation de la salle des fêtes.

N° 2013-33 : RÉPARTITION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LIGUEILLOIS

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-6-1 relatif au nombre et à la répartition des délégués des communautés de communes,

Considérant qu'en application des rubriques III et IV de cet article, le nombre de sièges à répartir entre les 17 communes de la communauté de communes du Grand Ligueillois est de 28 (22 pour une population municipale totale de 9 884 habitants et 6 pour les communes n'ayant bénéficié d'aucun siège lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne),

Considérant que par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale, le nombre et la répartition des délégués peuvent être établis en tenant compte de la population de chaque commune,

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

Considérant que le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1,

Considérant que le nombre de sièges de la communauté de communes du Grand Ligeillois ne peut donc pas dépasser 35 ($28 + 25 \% = 28 + 7$),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2013 portant répartition des sièges de la communauté de communes du Grand Ligeillois suivant des critères de population basés sur des tranches de 349 habitants :

- Communes de 1 à 349 habitants : 1 délégué
- Communes de 350 à 699 habitants : 2 délégués
- Communes de 700 à 1 049 habitants : 3 délégués
- Communes de 1 050 à 1 399 habitants : 4 délégués
- Communes de 1 400 à 1 749 habitants : 5 délégués
- Communes de 1 750 à 2 099 : 6 délégués
- Communes de 2 100 à 2 449 : 7 délégués

Le tableau par commune est donc le suivant :

Communes	Population	Nombre de sièges
Bossée	340	1
Bournan	265	1
La Chapelle-Blanche-Saint-Martin	667	2
Ciran	440	2
Civray-sur-Esves	221	1
Cussay	586	2
Draché	706	3
Esves-le-Moutier	145	1
Ligueil	2 222	7
Louans	601	2
Le Louroux	473	2
Manthelan	1 371	4
Marcé-sur-Esves	236	1
Mouzay	486	2
Sepmes	663	2
Varenes	238	1
Vou	224	1
TOTAL	9 884	35

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la répartition des sièges de la communauté de communes du Grand Ligueillois selon des critères de population basés sur des tranches de 349 habitants, suivant le tableau ci-dessus.

Le maire précise que le projet de loi relatif à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des délégués communautaires a été adopté.

Le maire explique que deux conseillers départementaux (anciennement conseillers généraux) seront élus par canton. Les électeurs désigneront, par canton, un binôme homme-femme. Afin de ne pas modifier le nombre de conseillers départementaux, le nombre de cantons sera divisé par deux. Le département d'Indre-et-Loire ne comptera plus que 19 cantons.

De plus, le maire indique que le nombre de conseillers municipaux restera le même pour notre commune (15 conseillers municipaux).

Les délégués communautaires seront désignés après l'élection du conseil municipal dans l'ordre du tableau.

N° 2013-34 : ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

M. Baillou donne connaissance au conseil municipal d'un devis de l'entreprise Lig'Auto pour l'achat d'un véhicule utilitaire pour le service technique :

- Kangoo 1,5 l, 65 cv, 2004, 158 000 kms (équipements : attelage, galerie, aménagement intérieur), révision et garantie 6 mois : 5 400 € T.T.C.

Il explique que c'est la seule proposition que la commune a reçu après avoir contacté différents garages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à l'achat du véhicule présenté ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux de voirie

M. Roulet explique que l'entreprise Eiffage a été retenue pour effectuer les travaux de voirie au titre du programme 2013 suite à l'appel d'offre passé par le groupement de commandes. Concernant le curage de fossés, les travaux seront effectués par l'entreprise Boutin. Les travaux débiteront en juin.

Réforme des rythmes scolaires

Le maire explique que les membres du regroupement pédagogique continuent à travailler sur la réforme des rythmes scolaires.

Il précise que Mme Wojciechowski, inspectrice de l'éducation nationale, envisage un redécoupage des niveaux de classes dans chaque école puisqu'il y aura un nombre plus important de petite section à la rentrée.

Il est envisagé que l'école de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin accueille des enfants de petite section. Le maire explique que si ce redécoupage est confirmé, la commune devra installer des petites toilettes à l'école.

Il précise que l'inspectrice donne son accord pour que les enfants dès 2,5 ans puissent être inscrits à l'école maternelle.

Le maire explique que le projet pédagogique a été envoyé à l'inspection académique. Nous attendons leur accord.

Madame Tartarin précise que les temps d'activités avec les intervenants extérieurs ont été regroupés sur deux jours (entre 1 h et 1 h 30). Des personnes ont été contactées afin de proposer des activités dans différents domaines (lecture, dessin, cours d'anglais...)

Madame Tartarin précise qu'il sera nécessaire de revoir le temps de travail des cantinières et de Concha Thurier, chargée de la garderie périscolaire.

Bornes de charges des véhicules électriques

Le maire explique qu'il a participé à une présentation des bornes de charges des véhicules électriques. Il précise que les bornes seront répertoriées sur les GPS afin de faciliter leur localisation.

L'installation de la borne sur la commune se fera probablement l'année prochaine.

Le conseil municipal prend connaissance :

- Que l'Amicale Sainte Maurienne d'Anciens Matériels Agricole circulera sur la commune en convoi le 6 juillet 2013 et fera une pause sur la place de la mairie vers 12 h 30.
- Qu'une formation est proposée par le FDGDON 37 sur la lutte contre les frelons à patte jaune (M. Adam accompagnera un agent technique à cette formation).

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 28 mai 2013 à 20 h 30 à la mairie.

Le compte rendu de la séance du 30 avril 2013 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 03 mai 2013.

Les présentes délibérations ont été transmises à la sous-préfecture le 13 mai 2013.

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 30 avril 2013

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal du 30 avril 2013

N° d'ordre	Délibérations
2013-26	Convention avec l'association Entente Sportive pour les passeports loisirs jeunes
2013-27	Demande de subvention de l'association UNC pour la pose d'un mémorial à tours
2013-28	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2011
2013-29	Contribution 2013 au fonds de solidarité pour le logement et le maintien du service public de l'assainissement
2013-30	Demande de subvention au titre du fonds départemental d'aide aux communes rurales
2013-31	Répartition des délégués de la communauté de communes du Grand Ligeillois
2013-32	Achat d'un véhicule pour le service technique

Membres du conseil municipal	Signatures
Adam Jean-Pascal	
Baillou Francis	
Berleau Annette	
Cathelin Thierry	
Chillou Patrick	
Dumoulin José	
Flattot Claudie	
Le Gouz de Saint-Seine Chantal	
Rattier Jean-Philippe	
Roulet Lionel	
Tartarin Martine	
Thurier Hubert	
Taupin Michel	
Verna Patrick	
Villaumé Karine	